

# COMMUNE DE VILLERS-SOUS-SAINT-LEU

## CONSEIL MUNICIPAL Séance ordinaire du 08 octobre 2024

### Procès-verbal

L'an deux mille vingt-quatre le 08 octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guy LAFOREST, Maire.

Étaient présents : Mmes & Mrs LAFOREST – LE MOUËL – ANDRÉ – DROUIN – DEJEAN-TRONQUET – MANNAPIN – FERREIRA – CARRASCO – PAPILLON – MARCHAND.

Absents : Mmes GRUYÈRE – BROUILLARD – Mrs PARIS – NEUSCHWANDER – LAHITTE

Absents excusés : Mme LEDOUX – Mrs DE KERPEL – DELPRAT – WARUSFEL

Pouvoirs : Mme LEDOUX à Mme DEJEAN-TRONQUET  
M. DE KERPEL à M. LE MOUËL  
M. DELPRAT à M. CARRASCO  
M. WARUSFEL à Mme MARCHAND

M. LE MOUËL Alain a été nommé secrétaire de séance.

### ORDRE DU JOUR :

#### **OUVERTURE DE LA SÉANCE – LECTURE ORDRE DU JOUR**

---

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.

Il procède à l'annonce des pouvoirs et à la désignation du secrétaire de séance.

Monsieur le Maire lit l'ordre du jour, à savoir :

- Ligne de trésorerie : renouvellement

#### **LIGNE DE TRÉSORERIE : RENOUELEMENT**

---

Rapporteur : Guy LAFOREST

Monsieur le Maire explique qu'il est obligé de réunir le conseil municipal rapidement afin de faire valider par le conseil une nouvelle ligne de trésorerie interactive. La dernière ligne de trésorerie n'a pas fait l'objet d'une offre de la part de la Caisse d'Épargne malgré un courriel envoyé à cet établissement bancaire en août 2024.

La ligne de trésorerie interactive est valable un an. La précédente s'est achevée le 30 septembre 2024. A cette même date, la banque annonce la clôturer en effectuant un remboursement du tirage réalisé dernièrement.

A ce jour, pour financer les dernières factures de la sente piétonne, une nouvelle ligne de trésorerie doit être contractée. Son montant initial sera de 400 000 €.

Monsieur le Maire rappelle que la ligne de trésorerie interactive sera annulée après le versement des subventions.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**Article -1 :**

**Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, décide de contracter auprès de la Caisse d'Épargne Hauts de France une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 400 000 Euros dans les conditions ci-après indiquées :**

**La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).**

**Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.**

**Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que la commune décide de contracter auprès de la Caisse d'Épargne sont les suivantes :**

- |   |                         |
|---|-------------------------|
| • Montant :                             | 400 000 Euros           |
| • Durée :                               | un an maximum           |
| • Taux d'intérêt applicable à un tirage | ESTER + marge de 0,90 % |

**Le calcul des intérêts est effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.**

- |   |   |
|---|---|
| • Périodicité de facturation des intérêts : | mensuelle civile, à terme échu  |
| • Frais de dossier :                        | 800 Euros   |
| • Commission de non-utilisation :           | 0,30 % de la différence entre l'encours moyen des tirages au cours de chaque période et le montant de l'ouverture de crédit |

**Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.**

**Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.**

**Article-2 :**

**Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Épargne.**

**Article-3 :**

**Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.**

(délibération en fin de CR)


Levée de séance à 20h 37.

## Clôture de la Séance du 8 octobre 2024

Au cours de laquelle ont été prises les délibérations suivantes :

N° 42/2024 : Ligne de trésorerie : renouvellement

Ont signé le présent registre, les membres présents :

Nom et Prénom	Signature
Guy LAFOREST	
Alain LE MOUËL	